



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 13 septembre 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Baum, échevin
Waterkeyn, secrétaire
Absent et excusé: Schmitz, échevin

N° l'ordre du jour: 07

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Rodenbourg
(référence: circ. 2024/179)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées / Service régional de Grevenmacher sollicitant une modification de la circulation dans la rue de Wormeldange sise à Rodenbourg pour réaliser des travaux de réfection de la rigole;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 23 septembre 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Rodenbourg comme suit:

Numéro : circ.2024/179

Date de vote au collège échevinal : 13/09/2024

Date début : 23/09/2024

Date fin : 29/11/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Ernster à Rodembourg (Roudemer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange CR122	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Junker-Wiss à Rodembourg (Roudemer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange CR122	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Wormeldange (CR122) à Rodembourg (Roudemer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Interdiction de dépassement	- De la maison n°14 jusqu'à la maison n°44	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- De la maison n°14 jusqu'à la maison n°44 - A la hauteur de l'intersection avec la rue d'Eschweiler CR129	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°14 et n°44	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison n°14 jusqu'à la maison n°44, des deux côtés (du 23/09/2024 - 29/11/2024)	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 13 septembre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the mayor (bourgmestre) and the one on the right is for the secretary (secrétaire). Between the two signatures is a circular official seal of the commune of Junglinster. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE JUNGLINSTER' and 'JUNGLINSTER' at the bottom.

